

Avis de l'administrateur en chef : Inscription du remdésivir (Veklury®) sur la liste du Programme de médicaments de l'Ontario

En vigueur le 30 mai 2025

Aperçu

Depuis le 30 mai 2025, le remdésivir est inscrit sur le Formulaire des médicaments de l'Ontario en tant que médicament à usage limité (UL). Ce médicament est financé dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario pour les personnes admissibles au PMO, conformément aux règles du PMO.

Les conditions de délivrance de ce médicament sont désormais conformes au Manuel de référence du Programme de médicaments de l'Ontario (le Manuel). Le Manuel et le présent avis de l'administrateur en chef sont des politiques du ministère auxquelles les exploitants de pharmacie doivent se conformer en vertu de l'article 3.2 de l'accord d'abonnement au Système du réseau de santé pour les exploitants de pharmacie.

REMARQUE : le reste de l'approvisionnement provincial en remdésivir financé par le secteur public expire le 31 octobre 2025. Pour s'assurer que le reste de l'approvisionnement provincial en remdésivir est utilisé, les pharmacies doivent continuer à acquérir et à délivrer le reste de l'approvisionnement provincial pour les patients admissibles avant d'acheter du remdésivir qui serait financé dans le cadre du PMO. (Voir l'annexe A à la page 3 du présent avis de l'administrateur en chef pour plus d'informations).

Admissibilité du patient

Une demande de remboursement peut être soumise pour le remdésivir conformément aux règles du PMO pour un bénéficiaire PMO admissible qui répond aux critères d'UL pour le remdésivir en tant que personne non hospitalisée à risque élevé d'évolution vers une forme grave de COVID-19. Veuillez consulter les critères concernant l'UL pour plus d'informations.

Renseignements généraux sur la facturation

Pour les informations relatives à la facturation des demandes de remboursement des préparations extemporanées, voir la section 6.1 du Manuel – Préparations extemporanées, y compris les Exigences relatives aux demandes de remboursement des préparations extemporanées. Les demandes de remboursement du remdésivir soumises dans le cadre de la politique des préparations extemporanées (PPE) doivent respecter toutes les

exigences relatives aux préparations extemporanées pour l'administration par voie injectable.

Remarque : les pharmacies qui délivrent uniquement des flacons de remdésivir (c'est-à-dire qui ne préparent pas la poche de perfusion intraveineuse à la pharmacie pour chaque jour de traitement) doivent demander un honoraire de dispensation pour le nombre total de flacons de remdésivir nécessaires pour terminer le traitement tel qu'il a été prescrit.

Restrictions

- Les coûts des médicaments pour les portions inutilisées ou gaspillées d'un ingrédient ne sont pas éligibles au remboursement.
- Les dispositifs de perfusion, les tubulures, les sacs vides, les seringues, les adapta-cap, etc. ainsi que l'équipement de protection individuelle (EPI) ne sont pas éligibles au remboursement et ne doivent donc pas être ajoutés aux coûts des ingrédients en vue d'un remboursement.
- La délivrance ou la préparation du remdésivir à une personne résidant dans un foyer de soins de longue durée est un service pharmaceutique professionnel pris en compte dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de soins de longue durée et doit être fourni par le prestataire de services pharmaceutiques primaires contractuel du foyer de soins de longue durée. Les pharmacies doivent présenter les demandes de remboursement pour la délivrance ou la préparation du remdésivir avec une taxe de zéro dollar comme pour toute autre demande de remboursement. En cas d'urgence, les prestataires de services pharmaceutiques secondaires (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas de contrat avec un établissement de soins de longue durée) peuvent se voir rembourser les frais applicables à la délivrance ou à la préparation du remdésivir pour les résidents des établissements de soins de longue durée, conformément aux règles du PMO.

Procédures de facturation

Les demandes de remboursement pour la préparation et la délivrance du remdésivir ne peuvent être soumises que par voie électronique en utilisant le SRS. Aucune demande de remboursement manuelle sur papier ne sera acceptée à moins que 3 codes d'intervention ne soient requis pour traiter la demande de remboursement.

Les NIP permettant de délivrer le remdésivir dans le cadre du financement public seront inactivés à partir du 31 octobre 2025.

Le processus de soumission des demandes de remboursement dans le SRS est décrit à la section 5 du Manuel.

Renseignements supplémentaires :

Pour les questions sur la facturation en pharmacie : Veuillez communiquer avec le centre d'assistance de la pharmacie Programme de médicaments de l'Ontario au 1 800 668-6641

Pour les questions liées à la COVID-19 en pharmacie : Envoyez un courriel au ministère à l'adresse OPDPInfoBox@ontario.ca

Tous les autres fournisseurs de soins de santé ainsi que le public peuvent appeler la ligne d'information de ServiceOntario au 1 866 532-3161; ATS au 1 800 387-5559. Numéro ATS à Toronto : 416 327 4282

Annexe A : Distribution du reste de l'approvisionnement provincial en remdésivir (se termine le 31 octobre 2025)

Le reste de l'approvisionnement provincial en remdésivir (Veklury®) expire le 31 octobre 2025.

Pour s'assurer que le reste de l'approvisionnement provincial en remdésivir est utilisé, les pharmacies doivent tenter d'acquérir et de délivrer le reste de l'approvisionnement provincial en remdésivir avant de passer des commandes auprès de distributeurs pharmaceutiques pour le remdésivir qui sera financé dans le cadre du PMO.

L'approvisionnement provincial est disponible par l'entremise de McKesson (article no 177465); les pharmacies doivent envoyer un courriel à OPDPinfobox@ontario.ca pour accéder à cet approvisionnement. Une fois que l'approvisionnement provincial de remdésivir est utilisé ou expiré, les pharmacies peuvent passer des commandes de remdésivir et le délivrer dans le cadre du PMO.

Admissibilité individuelle – Distribution du reste de l'approvisionnement provincial en remdésivir

Une pharmacie peut soumettre une demande de délivrance du reste de l'approvisionnement provincial en remdésivir conformément aux critères détaillés dans l'avis de l'administrateur précédent daté du 17 novembre 2023.

Renseignements sur la facturation – Distribution du reste de l'approvisionnement provincial en remdésivir

Aucun coût de médicament ne sera payé aux pharmacies pour la délivrance du reste de l'approvisionnement provincial en remdésivir, car les pharmacies recevront le remdésivir gratuitement par l'intermédiaire des distributeurs pharmaceutiques participants (McKesson). Il n'y a **aucuns frais** pour les personnes admissibles qui reçoivent le reste de l'approvisionnement provincial en remdésivir dans une pharmacie.

Documentation – Distribution du reste de l'approvisionnement provincial en remdésivir

Les pharmacies doivent tenir un registre de chaque cycle de remdésivir fourni par la province et financé par le secteur public, délivré à une personne éligible. En plus des exigences de documentation standard pour les ordonnances, la formule de la préparation indiquant les quantités et le coût de l'eau stérile pour injection et de la solution injectable de chlorure de sodium à 9 mg/ml (0,9 %) (c.-à-d. la copie de la ou des factures du fabricant ou du grossiste démontrant le coût d'acquisition des ingrédients) doit être conservée dans un format facilement accessible à des fins de vérification après paiement. Aux fins de la vérification après paiement, les dossiers pharmaceutiques relatifs aux demandes de

remboursement des services de délivrance du remdésivir financé par le secteur public doivent être conservés dans un format facilement accessible aux fins d'inspection par le ministère pendant au moins 10 ans à compter de la dernière prestation pharmaceutique enregistrée fournie à la personne éligible, ou jusqu'à 10 ans après le jour où la personne éligible a atteint ou aurait atteint l'âge de 18 ans, la date la plus tardive prévalant.

Les versements excédentaires en raison de soumissions inappropriées de réclamations peuvent faire l'objet d'un recouvrement.

Pour d'autres exigences de documentation pour délivrer le remdésivir financé par le secteur public, consultez l'avis de l'administrateur daté du 17 novembre 2023.

Transition du remdésivir (Veklury®) vers la couverture Programme de médicaments de l'Ontario – Foire aux questions

Le présent document ne vise pas à fournir ni à se substituer à des conseils médicaux, des diagnostics, des traitements ou des conseils juridiques.

1. Qu'est-ce qui change en ce qui concerne la couverture du remdésivir?

Le remdésivir sera maintenant financé dans le cadre du PMO en tant qu'UL pour les bénéficiaires admissibles du PMO.

Les patients qui reçoivent des services professionnels de soins à domicile et en milieu communautaire par l'intermédiaire de Santé à domicile Ontario sont automatiquement couverts par le Programme de médicaments de l'Ontario.

Le reste de l'approvisionnement provincial en remdésivir financé par le secteur public expire le 31 octobre 2025. Pour s'assurer que le reste de l'approvisionnement provincial en remdésivir est utilisé, les pharmacies doivent continuer à acquérir et à délivrer le reste de l'approvisionnement provincial pour les patients admissibles avant d'acheter du remdésivir qui serait financé dans le cadre du PMO (voir l'annexe A à la page 3).

2. Pourquoi ce changement se produit-il?

L'accès à l'approvisionnement provincial en remdésivir par l'entremise de l'avis de l'administrateur a été introduit en 2023 en tant que mesure temporaire et extraordinaire pendant la pandémie de COVID-19. L'Ontario normalise l'accès aux traitements COVID-19 conformément aux processus existants de financement des médicaments en finançant la délivrance du remdésivir dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario.

3. Comment les pharmacies obtiennent-elles un approvisionnement en remdésivir (Veklury®) pour le délivrer dans le cadre du PMO?

En date du 30 mai 2025, les produits à base de remdésivir sont inscrits sur le Formulaire des médicaments de l'Ontario comme prestations à UL. Les pharmacies peuvent commander le remdésivir par l'intermédiaire de leur distributeur pharmaceutique préféré. Les pharmacies peuvent communiquer avec leur distributeur pharmaceutique pour obtenir des détails sur le processus de commande.

Veuillez noter que tout approvisionnement provincial restant en remdésivir sera disponible par l'entremise de McKesson Canada (McKesson (article 177465), avec

une date de dernière distribution du 28 octobre 2025 (pour permettre un traitement de 3 jours avant la date d'expiration). Les pharmacies doivent déployer tous les efforts pour distribuer le reste de cet approvisionnement en remdésivir d'ici le 28 octobre 2025.

4. Quand la transition du remdésivir entre-t-elle en vigueur?

Le remdésivir sera financé dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario à compter du 30 mai 2025.

Veillez noter que le reste de l'approvisionnement provincial en remdésivir (mis à la disposition des pharmacies sans frais) en vertu de l'avis de l'administrateur expirera le 31 octobre 2025. Les pharmacies participantes devraient déployer tous les efforts pour distribuer le reste de cet approvisionnement en remdésivir d'ici le 31 octobre 2025.

5. Y aura-t-il une couverture PAE pour le remdésivir?

Non. Le remdésivir ne sera financé par le PMO qu'en tant que prestation à UL. Les demandes au PAE pour le remdésivir ne seront pas approuvées.

6. Y a-t-il des changements dans la façon dont les ordonnances de remdésivir doivent être émises?

Oui, dans le cas d'un patient qui reçoit le remdésivir et qui satisfait aux critères d'UL pour qu'il soit financé publiquement dans le cadre du PMO, le principal changement est que le code UL approprié (c.-à-d. le code de raison d'utilisation) doit être fourni sur l'ordonnance pour que la demande de paiement de la pharmacie pour la délivrance du remdésivir soit éligible au financement.

7. Quels sont les critères d'utilisation limitée (UL) pour qu'un bénéficiaire du PMO soit éligible à la couverture du remdésivir dans le cadre du PMO?

Veillez consulter le formulaire PMO pour connaître les critères d'utilisation limitée du remdésivir (à compter du 30 mai 2025).

8. Comment les pharmacies participent-elles à la délivrance du remdésivir (Veklury®) pour le COVID-19 dans le cadre du PMO?

Afin de pouvoir présenter des demandes de remboursement pour les services de dispensation liés au remdésivir (Veklury™) pour les personnes éligibles, les pharmacies (ci-après dénommées « pharmacie » ou « pharmacies ») doivent disposer d'un compte dans le Système du réseau de santé (SRS) et d'un contrat d'abonnement SRS valide auprès du ministère.

- 9. Un pharmacien peut-il quand même présenter une demande de paiement si une personne admissible a oublié de fournir son numéro d'assurance maladie de l'Ontario?**

Non. Si le patient a un numéro de santé de l'Ontario, le pharmacien a besoin du numéro de santé de l'Ontario de la personne pour soumettre la demande de paiement par l'intermédiaire du SRS.